

**Décision CODEP-CLG-2013- 054325 du 27 septembre 2013
portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire
d'une chargée de mission auprès du directeur général**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire notamment ses articles 1^{er} et 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} octobre 2013, Madame Sophie CHEVALIER est nommée chargée de mission auprès du directeur général.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 septembre 2013.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET